

NOM DU CLUB :

N° CLUB: (Numéro attribué lors de l'affiliation du club)

Contrôle d'honorabilité¹

Notion d'honorabilité : Afin de garantir la protection des pratiquants, notamment des mineurs, le Code du sport soumet certains licenciés exerçant des fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) ou de juge ou arbitre à une obligation d'honorabilité. Certains crimes, délits et mesures administratives prévus par la loi sont susceptibles d'entraîner une incapacité totale ou partielle d'exercer ces fonctions. Les données nécessaires à la vérification de cette obligation sont recueillies lors de la prise de licence puis transmises annuellement aux services de l'État, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Quantité	Prix Unitaire	Total dû
<b style="color: red;">Adhésion annuelle 2026-2027 obligatoire (Uniquement lors de la 1ère commande de licence, à régler une fois par saison)	1	x 105 €	105 €
➤ Licence classique		X 37 €	
<b style="color: red;">Frais de dossier - Pour les commandes non saisies sur l'espace dirigeant PANDA (A régler une fois par saison)	1	x 30 €	30 €
TOTAL GENERAL A REGLER			€

Evitez les frais de dossier et facilitez votre adhésion, vos prises de licences
et vos paiements en vous connectant à votre espace dirigeant
<https://panda.ffaemc.fr>

La 1ère commande de la saison doit comprendre l'adhésion annuelle et deux licences au minimum (art. 6 des statuts)

Les licences ne sont ni échangeables ni remboursables par la FFAEMC

En apposant ma signature, en tant que président(e) du club, je reconnais :

- avoir pris connaissance des règlements et des statuts de la FFAEMC (consultables sur www.ffaemc.fr) et m'engage à les respecter.
- avoir informé mes adhérents des conditions d'assurances relatives à la prise de licence :
 - en leur précisant que l'assurance responsabilité civile est obligatoire, ce qui n'est pas le cas de l'assurance individuelle accident de base dont la cotisation lui a été précisée et peut lui être remboursée sur demande par courrier,
 - en l'informant que des garanties individuelles complémentaires peuvent être souscrites auprès de l'assureur fédéral ou de l'assureur de son choix conformément à l'article L321-4 du Code du Sport,
 - en joignant au dossier d'inscription une notice établie par l'assureur ou en informant qu'elle est téléchargeable sur notre site www.ffaemc.fr conformément au deuxième alinéa de l'article L141-4 du code des assurances.».

La 1ère commande de la saison comprenant l'adhésion doit obligatoirement être signée par le président de l'association

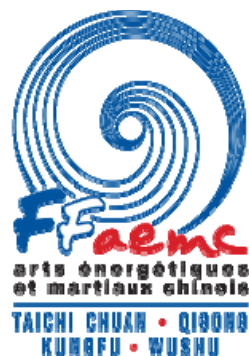
Les commandes suivantes peuvent être signées par un membre du bureau.

Nom :
Prénom :
Fonction :
Date :

SIGNATURE:

FFAEMC - 27 rue Claude Decaen - 75012 Paris / www.ffaemc.fr Tel : 01 40 26 94 56 Email : licences@ffaemc.fr

¹ Les modalités du contrôle d'honorabilité, les personnes concernées, les données traitées, vos droits et les conséquences de ce dispositif sont détaillés dans l'annexe « Contrôle d'honorabilité » jointe au présent formulaire.



DETAILS DE LA COMMANDE – ENCADRANTS ET DIRIGEANTS

DC

2026-2027

Merci de répertorier ci-dessous uniquement les adhérents de votre association pour lesquels vous avez collecté les formulaires DL « Demande de Licence saison 2026 – 2027 » complétés et signés. Ces formulaires sont à conserver et à archiver par l'association durant 3 ans. La signature présente sur le formulaire DL « Demande de Licence saison 2026 – 2027 » en votre possession, vaut pour lecture et acceptation des garanties d'assurance et connaissance des possibilités d'extensions optionnelles.

Nom du club:..... N° club:.....

Licence1										
NOM*	PRENOM*	Date de naissance*	Sexe* (F/M)	Discipline Principale1*	Discipline secondaires2	Code Postal*	Ville*	e-mail3	Accord Newsletter Régionale 4	Accord Newsletter fédérale 4
									☐	☐
Fonction*		Nom de naissance*		Pays de naissance*		Département de naissance*		Ville de naissance*		☐ Conditions d'utilisation des données ☐ Droit à l'image ☐ Offres commerciales
☐ Educateur sportif ☐ Dirigeant ☐ Juge-Arbitre										

Licence 2										
NOM*	PRENOM*	Date de naissance*	Sexe* (F/M)	Discipline Principale1*	Discipline secondaires2	Code Postal*	Ville*	e-mail3	Accord Newsletter Régionale 4	Accord Newsletter fédérale 4
									☐	☐
Fonction*		Nom de naissance*		Pays de naissance*		Département de naissance*		Ville de naissance*		☐ Conditions d'utilisation des données ☐ Droit à l'image ☐ Offres commerciales
☐ Educateur sportif ☐ Dirigeant ☐ Juge-Arbitre										

*obligatoire

1. AMCI TC : taichi chuan, BG : bagua zhang, HIQ : hsing i quan, YQ : yi quan) / AEC (QG : qigong) / AMCX (KF : kung fu, JKD : jeet kune do, SJ : shuai jjiao, WC : wing chun) WUSHU (TL: Taolu, SD: Sanda).

2. Disciplines listées en 1 et/ou Pratiques associées (DL : danse du lion, RC : raquettes chinoises).

3. Les adresses courriels ne seront pas divulguées publiquement.

4. Le fait de cocher la ou les case(s) relative(s) à la réception des newsletters (lettre d'informations) vaut consentement à l'utilisation des données strictement nécessaires à leur envoi. Les données nécessaires à l'envoi de la newsletter régionale pourront être transmises au comité régional compétent, exclusivement à cette fin. La lettre d'informations (newsletters) sera envoyée uniquement si l'accord est donné. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

5. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contact@ffaemc.fr.

6. Si l'educateur sportif est professionnel, il suffit de remplir le numéro de carte professionnel, Si l'encadrant est bénévole il convient de remplir les 4 champs obligatoires.

ANNEXE – CONTROLE D'HONORABILITE

1. Objet du contrôle d'honorabilité

Afin de garantir la protection des pratiquants, notamment des mineurs, le Code du sport soumet certaines personnes exerçant des fonctions particulières au sein des structures sportives à une obligation d'honorabilité. Cette obligation consiste à vérifier que les personnes concernées ne se trouvent pas dans une situation d'incapacité, totale ou partielle, d'exercer leurs fonctions, résultant notamment de certains crimes, délits ou mesures administratives prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le contrôle d'honorabilité est réalisé chaque année par les services de l'État à partir des informations transmises par la Fédération.

2. Qui est concerné ?

Le contrôle d'honorabilité s'applique uniquement aux licenciés exerçant l'une des fonctions suivantes :

❖ **Éducateurs sportifs**

Toute personne exerçant, à titre rémunéré ou bénévole, des missions d'enseignement, d'entraînement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive, de manière habituelle, occasionnelle ou ponctuelle, que ces missions soient exercées auprès de mineurs ou de majeurs, et ce indépendamment de la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

❖ **Dirigeants d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS)**

Toute personne assurant la direction ou l'organisation générale d'une structure sportive, qu'elle soit bénévole ou salariée. Sont notamment concernés les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, ainsi que toute personne habilitée à prendre des décisions relatives au fonctionnement ou à la sécurité de la structure.

❖ **Juges et arbitres**

L'ensemble des juges et arbitres licenciés auprès de la Fédération, quel que soit leur niveau d'intervention.

Les licenciés n'exerçant aucune de ces fonctions ne sont pas soumis au contrôle d'honorabilité.

3. Comment le contrôle est-il réalisé ?

Lors de la demande ou du renouvellement de la licence, la Fédération identifie les personnes soumises à l'obligation d'honorabilité et recueille les informations nécessaires à leur identification.

Ces informations sont transmises annuellement aux services de l'État, par l'intermédiaire du traitement automatisé « **SI Honorabilité** », afin de permettre la réalisation du contrôle prévu par le Code du sport. Les services de l'État sont habilités à effectuer cette vérification, notamment par consultation du **bulletin n° 2 du casier judiciaire**, du **Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV)** ainsi que des autres traitements autorisés par les dispositions légales et réglementaires applicables.

4. Quelles données sont recueillies ?

Afin de permettre la réalisation du contrôle, les informations suivantes peuvent être recueillies :

- la civilité ;
- le nom de naissance ;
- le premier prénom ;
- la date de naissance ;
- le lieu de naissance ;
- pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère.

Ces informations sont exclusivement utilisées pour permettre la réalisation du contrôle d'honorabilité prévu par la réglementation.

5. Quelles peuvent être les conséquences du contrôle ?

Lorsque le contrôle fait apparaître une situation d'incapacité prévue par les dispositions légales et réglementaires, la personne concernée ne peut pas exercer, ou poursuivre l'exercice, des fonctions soumises à l'obligation d'honorabilité. Les services compétents de l'État notifient cette incapacité à la personne concernée et en informent la Fédération, afin que celle-ci mette en œuvre les mesures administratives et, le cas échéant, disciplinaires prévues par la réglementation.

6. Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du contrôle d'honorabilité font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les destinataires de ces données sont les services compétents du ministère chargé des Sports et du ministère de la Justice, dans le seul cadre de la réalisation du contrôle d'honorabilité.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification de leurs données auprès de la Fédération. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

Références juridiques

Le contrôle d'honorabilité est notamment fondé sur :

- les articles **L. 212-1**, **L. 212-9**, **L. 223-1**, **L. 322-1** et **L. 322-3** du Code du sport ;
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- la loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport ;
- le décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises au contrôle d'honorabilité ;
- les arrêtés du 31 mars 2021 relatifs au traitement automatisé « **SI Honorabilité** ».